SOREX
Société par Actions Simplifiée
au Capital de 400 000 Euros

3 RUE FERNAND FOREST
49000 ANGERS

RCS ANGERS 063 200 877

DECISION DU PRESIDENT

L'an 2010,

Le 31 Décembre.

Monsieur Bruno BIOTEAU, Président de la SAS dénommée SOREX a pris la décision suivante relative à la nomination de deux Directeurs Généraux de la Société.

Monsieur Stéphane GRENOUILLEAU demeurant 10 Square Delphes 49300 CHOLET et Monsieur Xavier REBEL demeurant 23 rue du Grand Richelieu 49800 LA DAGUENIERE,

Sont nommés Directeur Généraux à compter de ce jour et assumeront, sous la responsabilité du Président, la direction générale de la Société pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

Les contrats de travail de Messieurs GRENOUILLEAU et REBEL seront suspendus pendant l'exercice de leur mandat.

Messieurs GRENOUILLEAU et REBEL intervenant aux présentes déclarent accepter ces fonctions et n'être frappés d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales.

Messieurs GRENOUILLEAU et REBEL, Directeurs Généraux, seront investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, un directeur général doit obligatoirement obtenir l'autorisation du président au delà d'une somme de 30 000 €uros pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants.

Un directeur général ne peut seul acquérir et céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

La collectivité des associés fixera ultérieurement la rémunération Messieurs GRENOUILLEAU et REBEL, au titre de leurs fonctions de Directeur Général.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Fait en trois exemplaires,

A ANGERS,

Le 31 décembre 2010.

Le Président

M. Bruno BIOTEAU